

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 21 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR JEREMY FOURNY
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
SAPEURS LIPOPETTE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

CLOCHEVILLE EN FETE

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1411

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une « **opération fête foraine à l'hôpital Clocheville** » organisée par l'association Sapeurs-Lipopette **le mercredi 4 juin 2025** les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date, aux horaires et sur le lieu définis ci-dessous:

➤ **Le mercredi 4 juin 2025 de 8h00 à 19h00 :**

- **Boulevard Béranger**, face à l'hôpital Clocheville, les cinq (5) emplacements en épi, côté nord du terre-plein central et à l'ouest des 3 places P.M.R.

Seuls les véhicules liés à la manifestation et affichant le présent arrêté pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 21 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE